DÉPARTEMENT DE L'YONNE
Commune de CHEROY

Procès-verbal de séance du conseil municipal du mardi 14 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze septembre à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le cinq août 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de l'espace socioculturel André HENRY (disposition COVID), sous la présidence de Madame Brigitte BERTEIGNE, Maire.

Présents : Brigitte BERTEIGNE, Valérie DARTOIS, Philippe DE NIJS, Martine COSSET, Bernard DESRUMAUX, Charles BOUCHERON, Nicolas CARMIGNAC, Eve COSNEFROY, Catherine FONTAINE, Liliane GATEBOIS, Christophe GOUTELARD, Patrick MOREL.

Absents excusés :
Manuela DA SILVA NOVAIS pouvoir à Martine COSSET
Pascal FELLAH,
Sandrine FERNANDEZ
Augustin FROT pouvoir à Valérie DARTOIS
Elodie RAPPAILLES pouvoir à Liliane GATEBOIS
Laurent VION
Michel VOISIN pouvoir à Catherine FONTAINE

Secrétaire : Catherine FONTAINE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 mai 2021

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 6 mai 2021.
Le procès-verbal de la séance du 6 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour

Madame le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Limitation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

Madame le Maire informe que madame BENOIST a donné sa démission le 8 juin 2021. Monsieur Patrick MOREL étant le prochain sur la liste « L'avenir pour tous à Chéroy » a accepté de remplacer à partir de ce soir madame BENOIST.

1. Remplacement d'un membre aux commissions communales

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 2121-23,

Vu la délibération n°2020/79, en date du 3 novembre 2020,

Considérant la démission de madame Malorie BENOIST en date du 8 juin 2021,

Considérant qu'il convient de remplacer le conseiller municipal démissionnaire et qui, de ce fait, ne pourra plus siéger,

Considérant les modalités de la composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

Explique qu'il est nécessaire de reprendre la constitution de certaines commissions thématiques en retirant le conseiller municipal démissionnaire,

Rappelle que le Maire est Président de la commission de droit,

Propose, après avoir recueilli les candidatures parmi les membres de l'assemblée de procéder au vote à bulletin secret,

Considérant que le nombre de candidatures correspond au nombre de sièges pour chaque commission, les nominations prennent effet immédiatement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de former les commissions suivantes selon les modalités décrites ci-dessous :

Désignation	Nombre de participants	Noms des participants	
		Liste "L'avenir pour tous à Chéroy"	Liste "Un nouvel élan pour Chéroy"
Commission Finances	10	Philippe DE NIJS, Valérie DARTOIS, Bernard DESRUMAUX, Charles BOUCHERON, Pascal FELLAH, Sandrine FERNANDEZ, Augustin FROT, Liliane GATEBOIS	Elodie RAPPAILLES, Laurent VION
Commission Urbanisme	7	Philippe DE NIJS, Valérie DARTOIS, Pascal FELLAH, Sandrine FERNANDEZ, Augustin FROT, Patrick MOREL	Elodie RAPPAILLES
Commission des Travaux	13	Bernard DESRUMAUX, Valérie DARTOIS, Philippe DE NIJS, Charles BOUCHERON, Pascal FELLAH, Sandrine FERNANDEZ, Augustin FROT, Liliane GATEBOIS, Christophe GOUTELARD, Patrick MOREL	Catherine FONTAINE, Laurent VION, Michel VOISIN
Commission jeunesse et sport	7	Valérie DARTOIS, Eve COSNEFROY, Philippe DE NIJS, Martine COSSET, Manuela DA SILVA NOVAIS, Augustin FROT	Elodie RAPPAILLES

2. *Demande de subventions pour les travaux de création d'une nouvelle classe et d'un réfectoire scolaire*

Madame le Maire,

Informe que les architectes travaillent sur le projet de création d'une nouvelle classe ainsi qu'un nouveau réfectoire scolaire,

Considérant que nous devons recevoir en mairie un avant-projet des travaux avec l'estimatif des coûts,

Propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter les subventions pour le financement du projet auprès de l'Etat, du FEADER, du Conseil Régional et du Conseil Départemental,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser madame le Maire à solliciter les subventions pour le financement du projet de création d'une nouvelle classe et d'un nouveau réfectoire scolaire auprès de l'Etat, du FEADER, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

3. *Approbation du rapport 2019-2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)*

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L5211-5,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne n° 2016-16-02 en date du 16 décembre 2016 et 2020-08-07 en date du 4 septembre 2020,

Explique aux conseillers la définition et le rôle de la CLECT,

La commission CLECT est composée d'un représentant par commune et d'un président.

Rappelle que le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique emporte transfert au profit de la Communauté de Communes et, sur la totalité du territoire de celle-ci, l'ensemble des prérogatives dévolues en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de la Cotisation Foncière des Entreprises,

Indique, par ailleurs, que ce transfert induit, pour les communes membres, une perte de ressources fiscales liée à la perte de la fiscalité professionnelle communale et, qu'afin de compenser cette diminution de ressources communales, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit le versement par les EPCI à fiscalité professionnelle unique d'une attribution de compensation aux communes membres,

Précise que le montant de cette attribution est égal au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année précédant l'adoption de la fiscalité professionnelle unique, minoré des charges transférées par les communes à la Communauté de Communes. Les attributions de compensation pour Chéroy sont de 97486 €.

Cette charge financière est évaluée selon une méthodologie fixée par la loi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Rappelle que les évaluations de transfert de charges sont déterminées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Indique que la CLECT a été constituée par délibération N°2020-08-07. Elle a élu Monsieur Fred JEAN-CHARLES, Président de la CLECT et Madame Corinne PASQUIER, Vice-Présidente de la commission le 18 septembre 2020,

Expose qu'au cours de ses travaux en date des 11 juin 2021 et 1er juillet 2021, la CLECT a travaillé sur le rapport d'Evaluation des Charges nettes transférées CLECT relatif aux exercices antérieurs à 2021 (2019 et 2020),

Informe le conseil municipal que le rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT lors de sa séance en date du 1er juillet 2021,

Rappelle que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes approuvées à la majorité qualifiée de 2/3 au moins des conseils municipaux de la CCGB représentant au moins plus de la ½ de la population du territoire de la CCGB, ou par la 1/2 au moins des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population du territoire de la CCGB, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT,

Présente le rapport de la CLECT approuvé le 1er juillet 2021 (Cf. Document annexé aux présentes).

Considérant l'obligation légale pour la CLECT de définir les attributions définitives au plus tard le 30 septembre 2018 afin que les communes puissent valablement délibérer dans les trois mois de la notification de la décision,

Considérant le rapport de la CLECT pour 2019 et 2020,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 1er juillet 2021,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les conclusions du rapport de la CLECT 2019-2020 en date du 1er juillet 2021,**
- **Mandate Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **Charge Madame le Maire de sa transmission à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.**

4. *Taxes foncières sur les propriétés bâties – limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation*

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L5211-5,

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Indique que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement sauf délibération contraire de la commune,

Précise que cette mesure a été réintroduite par la loi de finances de 2020 qui prévoit qu'à compter du 1er janvier 2021, l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties de deux ans redevient automatique pour toutes les communes qui l'avaient supprimée sauf délibération contraire,

Expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation,

Propose de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à 15 VOIX POUR et 1 ABSTENTION :

- **DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.**

- **Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux**

5. *Subvention à l'association « Les Jardins Partagés de Chéroy »*

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L1611-4,

Vu la délibération n°2021/17 en date du 30 mars 2021,

Expose que l'association « Les Jardins Partagés de Chéroy » a été créée le 20 mai 2021,

Expose que cinq conseillers présents sont membres de l'association « Les Jardins Partagés de Chéroy »,

Considérant que les membres de l'association ne doivent pas prendre part au débat et au vote,

Considérant qu'une subvention de 260 € est allouée aux associations de Chéroy,

Considérant la réserve de 1 978 €, prévu au budget primitif de la Commune (6574), restant à allouer,

Propose de verser à l'association « Les Jardins Partagés de Chéroy » une subvention de 260 €,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers pouvant voter décide de verser une subvention de 260 €, pris sur la réserve (compte 6574 du budget principal), à l'association Les Jardins Partagés de Chéroy et autorise Madame le Maire à passer les écritures comptables.

6. *Encaissement de chèque de remboursement LDGR Avocats*

Madame le Maire,

Expose que suite aux malfaçons détectées après construction de la crèche, le cabinet LDGR Avocats avait été mandaté pour défendre les droits de la commune et réclamer les sommes dues auprès du maître d'œuvre et des entreprises ayant effectué le marché de travaux,

Considérant le remboursement correspondant à la moitié de la quote-part de Monsieur LENORMAND, Architecte.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'encaissement de chèque établi par la SCP LDGR pour un montant de 11 257.66 € sur le budget de la commune.

7. *Adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG89*

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique ;

Vu la convention proposée par le Centre de gestion de l'Yonne (CDG89) ;

Considérant que toute autorité territoriale à l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes ;

Considérant que le CDG89 propose de mettre en place ce dispositif, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ;

Considérant que le dispositif de signalement mis en place par le CDG89 a été transmis pour information aux membres du CT-CHSCT lors de la séance du 27/05/2021 ;

Propose au conseil municipal de conventionner avec le CDG 89 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans les conditions suivantes :

1. **Signalement** : Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG89 et adressé :
   Soit par mail à l'adresse suivante : signalement@cdg89.fr

   Soit par papier avec la mention « Signalement – confidentiel » à l'adresse du CDG 89 :

   47 rue Theodore de Bèze – 89000 AUXERRE
2. **Les agents concernés** : l'ensemble du personnel de la collectivité (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, bénévoles), victimes ou témoins des agissements.
3. **Cellule de traitement des signalements** : une cellule de traitement pluridisciplinaire des signalements est mise en place au sein du CDG 89. Elle est composée d'un agent spécialiste en prévention des risques professionnels, d'un juriste, d'un ACFI.
   Elle a pour mission :
   - de recevoir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins,
   - d'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien,
   - d'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés.

Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

4. **Tarif**
   La mission de la cellule signalement du cdg89 donne lieu à une contribution spécifique de la Collectivité bénéficiaire, fixée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration du CDG89 dans sa séance du 25/01/2021 :

Effectif de la collectivité	**Forfait annuel**
De 1 à 10 agents	**100 €**
De 11 à 20 agents	**150 €**

De 21 à 30 agents	**200 €**
De 31 à 50 agents	**300 €**
A partir de 51 agents	**600 €**

L'effectif de la collectivité donnant lieu à contribution sera apprécié au 1er janvier de l'année.

5. RGPD

Le CDG89 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

Le conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'approuver la convention pour la mise en place du dispositif de signalement par le CDG89 ;**
- **Accepte les modalités proposées par le CDG89 ;**
- **Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.**

8. Redevance d'Occupation du Domaine Public Provisoire - GRDF

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2333-84, L.2333-86, R.2333-114-1 et R 2333-105,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2322-4,

Vu le décret n°2007-606-en date du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz at par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-334 en date du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz (RODPP),

Considérant que le décret du 25 mars 2015 sus-mentionné, prévoit l'instauration d'une redevance au profit des communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz (RODPP),

Expose que la redevance d'occupation provisoire du domaine public (RODPP) est fixée en fonction de la longueur des canalisations construites ou renouvelées, par application des tarifs de base et revalorisée chaque année en fonction de l'index ingénierie,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public (RODPP) due par GRDF à 5 €,**
- **Charge Madame le Maire d'émettre le titre correspondant sur le budget principal de la Commune.**

9. *Rapport annuel 2020 de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne sur le prix et la qualité de service « Déchets ménagers et assimilés »*

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu la présentation des grandes lignes du rapport annuel 2020 du service d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne par Monsieur Philippe DE NIJS,

Le conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2020 service public de gestion des déchets et charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

Décisions et Informations de Madame Le Maire :

✓ ***N° 2021/05 : Travaux de mise aux normes du paratonnerre de la mairie***

Le Maire, par délégation du conseil municipal,

Considérant le projet de travaux de mise aux normes du paratonnerre de la mairie,

Considérant les candidatures et offres reçues des entreprises BODET CAMPANAIRE, SOCIETE ALSACIENNE DE PARATONNERRES, FRANKLIN-FRANCE,

Considérant l'analyse des offres,

A décidé d'attribuer le marché de travaux de mise aux normes du paratonnerre de la mairie à l'entreprise la mieux-disante soit à la SOCIETE ALSACIENNE DE PARATONNERRES, sise 21, rue de l'Engelbreit – B.P 14076 – 67 034 STRASBOURG CEDEX 2 pour un montant total de 6 280.00 € HT,
soit 7 536.00 € TTC.

✓ ***N° 2021/06 : Avenant 1 au marché de travaux de la rue de la République***

Le Maire, par délégation du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2021/40 du conseil municipal attribuant le marché de travaux dans le cadre de l'aménagement de la rue de la République,

Considérant qu'il est nécessaire de faire des travaux complémentaires, comme décrits dans le devis proposé par l'entreprise COLAS FRANCE suite à la demande et à la validation du maître d'œuvre,

A décidé d'accepter l'avenant au marché de travaux de la rue de la République pour des travaux complémentaires avec un montant supplémentaire de 25 787.50 € HT, soit 30 945.00 € TTC portant le marché à la somme de 208 733.29 € HT, soit 250 479.95 € TTC.

✓ ***N° 2021/07 : Avenant au contrat de prévoyance collective - Maintien de salaire avec la MNT***

Le Maire, par délégation du conseil municipal,

Considérant le contrat initial et la proposition d'avenant de la MNT portant le taux de cotisation des agents à 2.24% à compter du 1er janvier 2022 pour un niveau d'indemnisation à 90 %,

A décidé d'accepter l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire à passer avec la MNT, portant le taux de cotisation à 2.24 % pour un niveau d'indemnisation à 90%, à compter du 1er janvier 2022.

- Madame le Maire indique que Camille, agent administratif à la mairie a quitté ses fonctions au 31 août 2021 pour un projet à l'étranger.
  - ✓ Madame le Maire informe qu'elle a reçu le 10 septembre 2021 en mairie un mail de Monsieur Michel VOISIN concernant des questions pour ce conseil.

    Monsieur VOISIN demande si c'est possible de mettre un miroir à l'intersection de la rue Kléber et la rue de l'Hôtel de Ville car c'est un carrefour très dangereux. Madame le Maire pense que c'est une bonne idée mais après réflexion avec les conseillers présents les observations telles que la pose d'un miroir sur une propriété privée ainsi que la priorité à droite contredisent l'idée première.

    La deuxième question concernait le prêt d'une salle aux associations après la pandémie. L'ancienne trésorerie est déjà prévue et équipée pour recevoir les associations. Aujourd'hui, aucune jauge n'est imposée. Seul le masque est obligatoire.
    La dernière question était sur les dépôts d'immondices récurrents au point d'apports volontaire vers l'école maternelle.
    Pour pallier à ce problème, une ou deux caméras vont être installées au point d'apport volontaire.

Informations des adjoints et conseillers :

- Madame Liliane GATEBOIS demande si on autoriserait les joueurs de cartes à utiliser la salle de l'espace André HENRY au lieu de l'ancienne trésorerie. Après débat, il a été décidé avec 8 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre que seules les associations de plus de 20 personnes pourront avoir accès à la salle des fêtes de l'ESC avec jour et heure fixes établis suivant l'agenda de la salle en mairie. Cette solution est à l'essai jusqu'à la fin de l'année 2021.

- Monsieur Patrick MOREL indique qu'il a reçu une amende de 135 € de madame le Maire pour le dépôt d'un carton à son nom vers le point d'apport volontaire situé à côté de l'école maternelle. Il précise qu'il trouve scandaleux qu'un élu reçoive une amende sans être appelé avant. Madame le Maire signale que la règlementation s'applique à tout le monde.

- Madame Martine COSSET informe que le samedi 18 et le dimanche 19 septembre 2021, il est organisé les journées du patrimoine. Les portes de l'église et la salle des fêtes de l'espace André HENRY seront ouvertes. Une exposition photos sur la commune se tiendra à l'ESC. Nous sommes peu nombreux à tenir des permanences. Des créneaux sont encore libres donc elle fait appel aux volontaires.
  Madame COSSET précise les dates des apéros concerts : le vendredi 17 septembre 2021 à 19 heures avec FRANCOEUR, le 9 octobre 2021 à 20 heures apéro concert organisé par la Bibliothèque Départementale de l'Yonne et le 22 octobre 2021 avec AhnnA à 19 heures.

- Madame Valérie DARTOIS remercie monsieur DESRUMAUX d'avoir aidé nos agents techniques et la société LOXAM pour installer les vestiaires et sanitaires du stade de football. Il ne reste plus que les raccordements aux bâtiments à réaliser.

- Monsieur Charles BOUCHERON demande où en est l'affaire concernant la responsable de la garderie. Madame DARTOIS indique que l'agent est actuellement en arrêt de travail et qu'à son retour d'arrêt, elle reprendra ses fonctions de responsable de garderie.

➢ Madame le Maire informe les élus qu'ils sont invités à la cérémonie du tricentenaire de la gendarmerie qui a lieu le mercredi 6 octobre 2021 à 10 heures à la brigade. Une plaque sera installée à la gendarmerie ainsi qu'à la mairie.

➢ Madame le Maire remercie monsieur et madame GOUTELARD ainsi que monsieur et madame DARTOIS d'avoir pris l'initiative de désherber et nettoyer le cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23h00.

La secrétaire de Séance,	**Le Maire,**
Catherine FONTAINE	**Brigitte BERTEIGNE**